



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R76-2024-300

PUBLIÉ LE 23 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Préfecture de la région Occitanie / SGAR

R76-2024-12-23-00003 - Arrêté portant modification des limites territoriales de deux arrondissements du département des Pyrénées-Orientales (4 pages)

Page 3

Préfecture de la région Occitanie

R76-2024-12-23-00003

Arrêté portant modification des limites territoriales de deux arrondissements du département des Pyrénées-Orientales

**Arrêté portant modification des limites territoriales
des arrondissements de Prades et Perpignan
du département de Pyrénées-Orientales**

Le préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 3113-1,

Vu la délibération n° SP20241128R_60 du 28 novembre 2024 du conseil départemental de Pyrénées-Orientales relatif à la modification des limites de deux arrondissements du département, après saisine du préfet des Pyrénées-Orientales informant la présidente du projet de modification des limites des arrondissements de Perpignan et Prades,

Vu l'arrêté n° PREF/DCL/BCLAI/2024351-0001 du 16 décembre 2024 du préfet du département des Pyrénées-Orientales autorisant le retrait de la commune de Corneilla-la-Rivière de la communauté de communes de Roussillon Conflent en vue de son adhésion à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine,

Vu l'arrêté n° PREF/DCL/BCLAI/2024351-0002 du 16 décembre 2024 du préfet du département des Pyrénées-Orientales autorisant l'adhésion de la commune de Corneilla-la-Rivière à Perpignan Méditerranée Métropole communauté urbaine,

Considérant le courrier du préfet des Pyrénées-Orientales du 21 novembre 2024 informant le préfet de région de la démarche engagées et la transmission de l'étude d'impact relative à la modification des limites des arrondissements de Prades et Perpignan,

Article 1^{er} :

Est retirée de l'arrondissement de Prades pour être ajoutée à l'arrondissement de Perpignan la commune suivante :

- Corneilla-la-Rivière (66058)

1/4

Article 2 :

En conséquence :

- l'arrondissement de Perpignan comprend 40 communes.
- l'arrondissement de Prades comprend 122 communes.

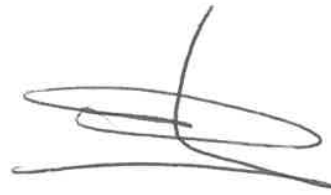
Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 4 :

Monsieur le préfet des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales et de la préfecture de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 18 décembre 2024



Pierre-André DURAND

Annexe à l'arrêté préfectoral portant modification des limites territoriales des arrondissements de Prades et Perpignan du département des Pyrénées-Orientales

L'arrondissement de Prades comprend les 122 communes suivantes :

Aosigna, Caramany, Caudies-de-Fenouillèdes, Feljuns, Fenouillet, Fosse, Lansac, Latour-de France, Le Querde, Maury, Pézilla-de-conflent, Planèzes, Prats-de-Sournia, Prugnanes, Rabouillet, Rasiguères, Saint-Arnac, Saint-Martio e-Fenouillet, Saint-Paul-de-Fenouillet, Trilla, Vira, Le Vivier

Les Angles, Ayguatebia-Talau, Bolquère, La Cabanasse, Caudies-de-Conflent, Eyne, Fontrabiouse, Font-Romeu-Odeillo-Via, Formiguères, La Llagonne, Matemale, Mont-Louis, Planès, Puyvalador, Railleu, Réal, Saint-Pierre-de-Js-Forcats, Sansa, Sauto

Angoustrine-Villeneuve-des-Escalades, Bourg-Madame, Dorres, Egat, Enveitg, Err, Estavar, Latour de Carol, Llo, Nahuja, Osséja, Palau-de-Cerdagne, Porta, Porté-Puymorens, Saillagouse, Sainte-Léocadie, Targasonne, Ur, Valcebollère

Bélesta, Boule-cl' Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère-les-Cabanes, Gloriantes, Ille-sur-Têt, Millas, Montalba-le-Château, Néfaacb, Prunet-et-Belpuig, Rodès, Saint Féliu-d'Amont, Saint-Michel-de-Llotes

Arboùssols, Baillestavy, Campôme, Campoussy, Canaveilles, Casteil, Catllar, Clara-Villerach, Codalet, Conat, Corneilla-de-Conflent, Escaro, Espira-de-Conflent, Estoher, Eus, Fijlols, Finestret, Fontpédrouse, Fuilla, Joch, Jujols, Los-Masos, Mantet, Marquixanes, Molitg-les-Bains, Mosset, Nohèdes, Nyer, Olette, Oreilla, Prades, Py, Ria-Sirach, Rigarda, Sahorre, Serdinya, Souanyas, Sournia, Tarérach, Taurinya, Thuès entre-Valls, Tréviljach, Urbanya, Valmanya, Vernet-les-Bains, Villefranche-de-Conflent, Vinça

L'arrondissement de Céret comprend les 64 communes suivantes:

Argelès-sur-Mer, Bages, Banyuls-sur-Mer, Cerbère, Collioure, Elne, Laroque-des-Albères, Montesquieu, Ortaffa, Palau-del-Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Génis-des-Fontaines, Sorède, Villelongue-dels-Monts

Banyuls-dels-Aspres, Brouilla, Caixas, Calmeilles, Camélas, Castelnou, Fourques, Uauro, Montauriol, Oms, Passa, Saint-Jean-Lasseille, Sainte-Colombe-de-la-Commanderie, Torrats, Thuir, Tordères, Tresserré, TrouiUast Villemolaque.

Amélie-les-Bains-Palalda, Arles-sur-Tech, La Bastide, Corsavy, Coustouges, Lamanère, Montbolo, Montferrer, Prats-de-Mollo-La Preste, Saint-Laurent-de-Cerdans, Saint-Marsal, Serralongue, Taulis, Le Tech

Alénya, Corneilla del Vercol, Latour Bas Elne, Montescot, St Cyprien, Théza

L'Albère, Le Boulou, Céret, Les Cluses, Maureillas-Las-Illas, Le Perthus, Reynès, Saint-Jean-Pla-de Corts, Taillet, Vivès

L'arrondissement de Perpignan comprend les 40 communes les suivantes :

Baho, Baixas, Le Barcarès, Bompas, Cabestany, Calce, Canet-en-Roussillon, Canohès, Cases-de-Pène, Cassagnes, Corneilla-de-la Rivière, Espira-de-l'Agly, Estage.l, Llupia, Montner, Opoul-Périllos, Perpignan, Peyrestortes, Pézilla-la Rivière, Pollestres, Ponteilla, Rivesaltes, Saint-Estève, Saint-Feliu-d'Avall, Saint-Hippolyte, Saint-Laurent de-ta-Salanque, Saint-Nazaire, Sainte-Marie-la-Mer, Saleilles, Le Soler, Tautavel, Torreilles, Toulouges, Villelongue de la Salanque, Villeneuve de la Raho, Villeneuve la Rivière, Vingrau

Claira, Pia, Salses le Château